

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE TRENTE MARS A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 23 MARS 2022

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, M. DARTEVELLE François, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. GUILLAUME Patrick, M. LE COZ Sébastien, M. COLLIN Matthieu, Mme LENOIR Gaëlle, M. HENRY Gérard, M. CARNET Éric, M. BOIVIN Charles.

EXCUSES :

Mme SAVALLE Julie ayant donné procuration à Mme PASDELOU Martine ;
Mme EYCHENNE Rosemary ayant donné procuration à Mme LENOIR Gaëlle ;
M. LUGAN Philippe ayant donné procuration à Mme THOREUX Evelyne ;
M. COURSIER Bruno ayant donné procuration à M. CHAUVIN Nicolas.

SECRETARE DE SEANCE : M. NOËL Olivier.

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 01

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Selon le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues :

- Pour la commune : le compte administratif
- Pour le Trésor Public : le compte de gestion



A l'issue de l'exercice comptable, ces deux documents de synthèse sont donc établis afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ces deux comptabilités doivent être strictement identiques et approuvées par la collectivité à la clôture de l'exercice comptable avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné (soit pour les comptes administratifs et de gestion 2021 avant le 30 juin 2022).

D'un point de vue formel le compte de gestion du trésorier est approuvé avant le compte administratif de la collectivité.

La commission des finances, lors de sa séance du 17 mars 2022, a étudié et validé le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2021.

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2021 s'équilibrait à **2 704 891,77 €**.

Les comptes du percepteur (compte de gestion du Centre des Finances Publiques) et ceux de l'ordonnateur (comptes administratifs de la commune) sont en concordance pour l'exercice 2021.

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 943 775,53 €** et se répartissent de la façon suivante :

2

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Dépenses	2 680 971,77	23 920,00	2 704 891,77	1 943 775,53	71,72%
011 Charges à caractère général	664 044,00	15 200,60	679 244,60	474 927,51	69,37%
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 299 500,00		1 299 500,00	1 270 779,25	97,79%
014 Atténuations de produits	23 550,00		23 550,00	23 298,00	98,93%
022 Dépenses imprévues	49 934,44		49 934,44		0,00%
023 Virement à la section d'investissement	440 000,00		440 000,00		0,00%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 833,33	23 920,00	58 753,33	58 753,33	100,00%
65 Autres charges de gestion courante	115 110,00		115 110,00	99 415,04	86,37%
66 Charges financières	18 000,00		18 000,00	16 464,40	91,47%
67 Charges exceptionnelles	2 000,00		2 000,00	138,00	6,90%
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	34 000,00	-15 200,60	18 799,40		0,00%

A l'issue de l'exercice comptable les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 494 880,96 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Recettes	2 680 971,77	23 920,00	2 704 891,77	2 494 880,96	92,24%
002					
Résultat d'exploitation reporté	224 197,20		224 197,20		0,00%
013					
Atténuations de charges	238 500,00		238 500,00	268 325,18	112,51%
042					
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	21 420,00	26 420,00	25 402,47	96,15%
70					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services	83 900,00		83 900,00	90 029,43	107,31%
73					
Impôts et taxes	1 901 106,50		1 901 106,50	1 704 524,81	89,66%
74					
Dotations, subventions et participations	158 333,07		158 333,07	321 823,99	203,26%
75					
Autres produits de gestion courante	15 380,00		15 380,00	23 406,72	152,19%
76					
Produits financiers	5,00		5,00	0,90	18,00%
77					
Produits exceptionnels	54 550,00	2 500,00	57 050,00	61 367,46	107,57%

4

Le résultat de la section de fonctionnement 2021 est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT 2021	
DEPENSES	1 943 775,53 €
RECETTES	2 494 880,96 €
RESULTAT 2021	551 105,43 €
RESULTAT REPORTE DE 2020	224 197,20 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	775 302.63 €

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2021 s'équilibrait à 2 746 718,19 €.

Les comptes du percepteur (compte de gestion du Centre des Finances Publiques) et ceux de l'ordonnateur (comptes administratifs de la commune) sont en concordance.

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses d'investissement s'élèvent à **904 429,44 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Dépenses	2 725 298,19	21 420,00	2 746 718,19	904 429,44	32,93%
020					
Dépenses imprévues	45 918,58	-7 876,00	38 042,58		0,00%
040					
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	21 420,00	26 420,00	25 402,47	96,15%
041					
Opérations patrimoniales	4 000,00		4 000,00		0,00%
13 subventions d'investissement	0,00	1 876,00	1 876,00	1 876,00	
16					
Emprunts et dettes assimilées	100 000,00		100 000,00	99 511,64	99,51%
20 Immo en cours (sauf 204)			0,00	177,60	
204					
Subventions d'équipement versées	77 926,13	5 000,00	82 926,13	26 683,33	32,18%
21					
Immobilisations corporelles	553 146,29	-3 000,00	550 146,29	247 665,49	45,02%
23					
Immobilisations en cours	1 939 307,19	4 000,00	1 943 307,19	503 112,91	25,89%

A l'issue de l'exercice comptable les recettes d'investissement s'élèvent à **906 959,59 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Recette	2 725 298,19	21 420,00	2 746 718,19	906 959,59	33,02%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	851 887,28		851 887,28		0,00%
021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	440 000,00		440 000,00		0,00%
024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	100,00	-2 500,00	-2 400,00		0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 833,33	23 920,00	58 753,33	58 753,33	100,00%
041 Opérations patrimoniales	4 000,00		4 000,00		0,00%
10 Dotations, fonds divers et réserves	735 063,87		735 063,87	745 601,55	101,43%
13 Subventions d'investissement	499 413,71		499 413,71	102 604,71	20,55%
16 Emprunts et dettes assimilées	160 000,00		160 000,00		0,00%

6

Le résultat de la section d'investissement 2021 est donc le suivant :

INVESTISSEMENT 2021	
DEPENSES	904 429,44 €
RECETTES	906 959,59 €
RESULTAT 2021	2 530,15 €
RESULTAT REPORTE DE 2020	851 887,28 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	854 417,43 €

Monsieur HENRY constate que, du fait de la situation sanitaire, certaines opérations ont été différées et que les charges de fonctionnement ont été maîtrisées. Il souligne que les dépenses réelles d'investissement n'ont été réalisées qu'à 30% uniquement.

Monsieur HENRY estime que ce compte administratif, avec un niveau de dépenses exceptionnellement bas, du fait de la situation sanitaire notamment, laisse présager des perspectives intéressantes pour 2022.

Monsieur DARTEVELLE précise que bon nombre des opérations seront reportées en 2022.

Monsieur LE COZ souhaite savoir comment cela va se passer budgétairement en 2022 du fait de l'augmentation des prix liée au contexte sanitaire et géopolitique.

Monsieur NOËL indique que les prix sont indexés et que, de facto, les marchés pourraient s'avérer plus onéreux. Il précise que le seul marché en cours est celui de la rue Guérault (mur du Manoir et garages).

Il espère cependant que la flambée des prix ne va pas stopper la commune dans son élan.

Monsieur NOËL se félicite de ce compte administratif, il estime que cette bonne santé financière est liée en grande partie aux recherches, fructueuses, en matière de recettes d'investissement (subventions) et salue le travail constant et conséquent mené en la matière au niveau de services administratifs de la commune.

Le conseil municipal,

Sur avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion du percepteur (Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques) du budget principal pour l'exercice 2021.

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Sur avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs du budget principal pour l'exercice 2021.

AFFAIRE N° 02

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CAMPING :
Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2021 s'équilibrait à **597 580,28 €**.

Selon le principe de la séparation ordonnateur (commune) / comptables (centres des finances publiques) deux comptabilités distinctes sont tenues :

- Le compte de gestion pour le Centre des Finances Publiques
- Le compte administratif pour la commune

Les comptes du percepteur (compte de gestion du Centre des Finances Publiques) et ceux de l'ordonnateur (comptes administratifs de la commune) sont en concordance pour l'exercice 2021.

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **512 289,03 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Dépenses	597 580,28	0,00	597 580,28	512 289,03	85,72%
002 Résultat d'exploitation reporté			0,00		
011 Charges à caractère général	202 800,00		202 800,00	156 321,11	77,08%
012 Charges de personnel et frais assimilés	215 500,00		215 500,00	212 958,39	98,82%
014 Atténuations de produits			0,00		
022 Dépenses imprévues	19 731,20		19 731,20		0,00%
023 Virement à la section d'investissement			0,00		#DIV/0!
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 049,08		76 049,08	76 049,08	100,00%
65 Autres charges de gestion courante	21 500,00		21 500,00	14 967,55	69,62%
68 Dotations amortissements et provisions	2 000,00		2 000,00		
67 Charges exceptionnelles	60 000,00		60 000,00	51 992,90	86,65%

A l'issue de l'exercice comptable les recettes de fonctionnement s'élèvent à **496 608,66 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Recettes	597 580,58	0,00	597 580,58	496 608,66	83,10%
002 Résultat d'exploitation reporté	109 325,58		109 325,58		0,00%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,62	#DIV/0!
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	465 150,00		465 150,00	481 899,19	103,60%
75 Autres produits de gestion courante	13 005,00		13 005,00	14 499,38	111,49%
77 Produits exceptionnels	10 100,00		10 100,00	209,47	2,07%

10

Le résultat de la section de fonctionnement 2021 est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT 2021	
DEPENSES	512 289,03 €
RECETTES	496 608,66 €
RESULTAT 2021	-15 680,37
RESULTAT REPORTE DE 2020	109 325,58
RESULTAT DE CLOTURE 2021	93 644,91

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2021 s'équilibrait à **284 249,21 €**.

Les comptes du percepteur (compte de gestion du Centre des Finances Publiques) et ceux de l'ordonnateur (comptes administratifs de la commune) sont en concordance.

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses d'investissement s'élèvent à **28 375,71 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Dépenses	284 249,21	0,00	284 249,21	28 375,71	9,98%
020 Dépenses imprévues	7 744,11		7 744,11		0,00%
13 Subventions d'investissement	20 012,71		20 012,71		0,00%
20 Immobilisations incorporelles	1 500,00		1 500,00		
21 Immobilisations corporelles	128 870,62		128 870,62	22 043,21	17,10%
23 Immobilisations en cours	126 121,77		126 121,77	6 332,50	5,02%

11

A l'issue de l'exercice comptable les recettes d'investissement s'élèvent à **78 048,08 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Recette	284 249,21	0,00	284 249,21	78 048,08	27,46%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	173 973,42		173 973,42		0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 049,08		76 049,08	76 049,08	100,00%
13 Subventions d'investissement	34 226,71		34 226,71	1 999,00	

Le résultat de la section d'investissement est donc le suivant :

INVESTISSEMENT 2021	
DEPENSES	28 375,71 €
RECETTES	78 048,08 €
RESULTAT 2021	49 672,37 €
RESULTAT REPORTE DE 2020	173 973,42 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	223 645,79 €

Monsieur HENRY estime que cette bonne santé financière permet d'envisager sereinement l'avenir et les perspectives d'évolution du camping.

Monsieur CARNET souhaite savoir si le taux de fréquentation 2021 est encore en baisse.

Madame PASDELOU confirme ce niveau très bas, à nouveau, en 2021. Elle précise que les vacanciers sont essentiellement venus pour des courts séjours. En revanche elle souligne que la dynamique actuelle de location est forte, notamment sur les vacances d'avril, ce qui laisse présager une année 2022 plus dynamique et rentable.

12

Le conseil municipal,

Sur avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion du percepteur (Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques) du budget annexe du camping pour l'exercice 2021.

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Sur avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs du budget annexe du camping pour l'exercice 2021.

AFFAIRE N° 03

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Affectation des résultats**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'en soit le sens (déficit ou excédent) en section d'investissement **(854 417,43 € pour l'exercice 2021)**.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation (répartition fonctionnement / investissement) par décision du conseil municipal.

L'affectation au compte de réserve 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement) ne peut s'effectuer qu'après couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur reporté.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice concerné est repris au budget suivant, conformément à la délibération d'affectation du résultat prise par l'assemblée :

13

- En priorité au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin d'autofinancement et ou exécuter le virement prévu au budget primitif de l'année,
- Pour le reste, selon l'option retenue par le conseil municipal, en report sur ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » (le résultat financera alors des dépenses de fonctionnement).

Concernant l'exercice budgétaire de l'année 2021 du budget général de la commune, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **775 302.63 €**.

Le conseil municipal,

Sur avis favorable de la commission des finances,

Eu égard aux nombreuses opérations d'investissement projetées en 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'ensemble de l'excédent de clôture de fonctionnement 2021, soit 775 302.63 €, à la section d'investissement du budget principal 2022 (article 1068).

AFFAIRE N° 04

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CAMPING :
Affectation des résultats**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'en soit le sens (déficit ou excédent) en section d'investissement (+ **223 645,79 € pour 2021**).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation (répartition fonctionnement / investissement) par décision du conseil municipal.

L'affectation au compte de réserve 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement) ne peut s'effectuer qu'après couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur reporté.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice concerné est repris au budget suivant, conformément à la délibération d'affectation du résultat prise par l'assemblée :

- En priorité au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin d'autofinancement et ou exécuter le virement prévu au budget primitif de l'année,
- Pour le reste, selon l'option retenue par le conseil municipal, en report sur ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » (le résultat financera alors des dépenses de fonctionnement).

14

Concernant l'exercice budgétaire de l'année 2021 du budget annexe du camping, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **93 644,91 €**.

Le conseil municipal,

Sur avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'ensemble de l'excédent de clôture de fonctionnement 2021, soit 93 644,91 €, en réserve de la section de fonctionnement du budget annexe du camping 2022 (002 « excédent de fonctionnement capitalisé »).

AFFAIRE N° 05

**FINANCES :
Règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

La commune a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une des obligations en émanant consiste en l'adoption d'un règlement budgétaire et financier en amont du vote du budget.

Le projet de règlement budgétaire et financier, approuvé par le comptable public, est joint en annexe n°9.

Le conseil municipal,

Sur avis favorable de la commission des finances et du comptable public,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et une abstention (Monsieur DARTEVELLE),

APPROUVE le règlement budgétaire et financier suivant, avec effet au 1^{er} janvier 2022 (date d'entrée en vigueur de la M57) :

15

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
DE LA COMMUNE DE TADEN**

INTRODUCTION

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Taden formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) (à mettre en place) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2- Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- 3- Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont **l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.**

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1^{er} janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal et les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

Le budget de la commune de Taden comprend, au 1^{er} janvier 2022, un budget principal (M57) et un budget annexe dédié au Camping (M4).

Le Conseil d'Administration du CCAS a également acté la migration en M57 de son budget au 1^{er} janvier 2022.

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

16

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribuent à la maîtrise du risque financier de la commune.

I. LE BUDGET

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante, et d'une transmission au contrôle de légalité, doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Le programme d'investissement est décliné en opérations qui doivent correspondre à un objet bien défini, récurrent et représenter un montant budgétaire significatif.

La ventilation des crédits au sein des opérations est présentée dans le cadre de la préparation budgétaire mais peut faire l'objet d'une évolution, par décisions budgétaires modificatives votées en assemblée délibérante, en fonction de l'évolution des besoins de financement en cours d'année. (opérations supprimées ou créées)

Un programme pluriannuel d'investissement, sur 5 ans, est préconisé afin d'anticiper les besoins de financements et équilibres budgétaires adossés.

17

LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Le budget doit notamment être voté avant le 15 avril de l'année.

1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Comme pour toutes les communes de moins de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget n'est pas précédée d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

2. LE BUDGET PRIMITIF

La commune de Taden vote son budget primitif selon le calendrier de préparation budgétaire suivant :

- Dernier trimestre N-1 : l'exécutif (maire, adjoints et conseillers délégués) étudie, de concert avec les responsables de pôles (services techniques, administratifs, périscolaires et camping), l'état des restes à réaliser sur les crédits d'investissement pour reports éventuels en n+1.

- Janvier – février N :

L'exécutif et les responsables de pôles transmettent leurs besoins en travaux, achat de matériel et fournitures, de mobilier, de petit équipement, accompagnés du chiffrage des éléments.

- Février - mars N : tenue des arbitrages politiques et administratifs (Exécutif / Direction Générale / Responsable de pôle)

Préparation de la maquette budgétaire officielle

- Mars N :

✓ Finalisation de la maquette budgétaire officielle

✓ Transmission, pour validation technique préalable de la maquette, au Receveur Municipal, ordonnateur des dépenses et recettes

✓ De façon optionnelle : échanges directs avec le Receveur Municipal sur les projections budgétaires

✓ Réunion de la commission municipale en charge des Finances : validation des comptes administratifs et de gestion de N-1 / affectation des résultats N-1 en N / Vote des taux d'imposition / arbitrage politique définitif sur la maquette budgétaire N

- Mars – 15 avril N : Vote du budget primitif de l'année N en Conseil Municipal.

18

La commune de Taden a fait le choix d'un vote par nature.

Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires.

Il est voté :

✓ **En fonctionnement : au niveau du chapitre**

✓ **En investissement : au niveau de l'opération**

3. LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative » (DM).

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

4. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget : le compte administratif.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être réglementairement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

La commune de Taden a pour coutume de voter le compte administratif de l'année n-1 avant le vote du budget n (ou pour le moins lors de la même séance de conseil municipal) afin, notamment, de déterminer les résultats de l'année n-1 à reporter sur l'exercice N (excédents ou déficits de clôture n-1) et d'affecter ces résultats.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit, en parallèle, un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 février de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

19

Les principales étapes du cycle budgétaire de la commune de Taden se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etape budgétaire	Période de l'année
Orientations budgétaires année N	Dernier trimestre N-1
Budget primitif année N	Mars N
Décisions modificatives <i>si besoin</i>	Avant Décembre N -1
Compte administratif année N	Février-Mars N + 1

LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement peut être prévu. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

La création, révision et clôture des AP ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Au 1^{er} janvier 2022 la commune de Taden n'a pas décidé de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

L'élaboration d'un Programme Pluriannuel d'Investissement, sur 5 ans, est envisagée pour y parvenir à terme.

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

1. DEFINITION

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité. Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement ;
- Les crédits disponibles au mandatement ;
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

2. LES CARACTERISTIQUES DE L'ENGAGEMENT

- ✓ Il est constitué des **trois éléments suivants** : un montant prévisionnel, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).
- ✓ L'engagement comptable est **préalable (ou concomitant)** à l'engagement juridique (afin de garantir la disponibilité des crédits) et **à toute liquidation comptable** :
 - Mandat / dépense : paiement des prestations, acquisitions, travaux ...
 - Titre / recette : encaissement des redevances, contributions, impôts locaux, subventions, dotations ...

En l'absence d'engagement préalable les factures ne pourront être liquidées.

- ✓ L'engagement comptable est **unique** : le principe est qu'une prestation (dépense ou recette) se matérialise par un seul engagement.

- ✓ L'engagement est **liquidé en une seule fois pour les dépenses de fonctionnement** :

1 engagement = 1 mandat :

Une facture ne peut ainsi être adossée, et acquittée, qu'à un seul engagement et son paiement ne peut être morcelé.

1 engagement de dépense = 1 facture = 1 mandat

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon d'engagement unique (dépense de fonctionnement courante, prestation sur devis).

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre une prestation (facture) et un seul et unique engagement.

- ✓ L'engagement peut être **liquidé en plusieurs fois pour les dépenses et recettes d'investissement**:

1 engagement = plusieurs titres ou mandats :

Cette procédure permet la création d'un engagement global correspondant au montant du marché ou à un montant prévisionnel établi par le service gestionnaire. Plusieurs commandes peuvent être effectuées à partir de cet engagement, dans la limite du montant engagé.

L'engagement est au préalable validé par le Service Finances avant de pouvoir être utilisé pour effectuer des commandes.

21

5. PROCEDURES D'ENGAGEMENT

Toute commande de la commune de Taden doit se formaliser par un engagement préalable.

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement en fonction des seuils fixés par l'assemblée délibérante, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable et du montant de la commande (dépense courante, marchés, devis, subventions, recettes exceptionnelles, indemnités ...).

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne des fournitures ou prestations de fonctionnement courantes, un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, des acquisitions pérennes (comptes d'immobilisations / section d'investissement) une subvention à verser à un partenaire extérieur ou à percevoir par la commune.

LES ENGAGEMENTS DE RECETTES

Les engagements de recettes sont déterminés en fonction d'éléments tangibles et souvent extérieurs à la collectivité (arrêtés de subventions, état de régies de recettes, fiscalités locales ...).

LES ENGAGEMENTS DE DEPENSES

Les modalités d'élaboration des engagements de dépenses ont été fixées par le conseil municipal, par son règlement intérieur adopté le 14 octobre 2020.

Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée (art. R 2123-1), la commune recourt à une procédure adaptée selon les modalités qu'elle a déterminées, en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le fonctionnement interne de la commune en dessous de ces seuils formalisés est le suivant :

➤ En dessous de 500 € : agents municipaux

Montant de la dépense	0 – 100 €	100 – 300 €	300 – 500 €
Ordonnateur de la dépense	Agents	Responsable de service	Directeur Général des Services
Modalité de passation de la commande	Engagement comptable	Engagement comptable	Engagement comptable + Devis

22

➤ Au-dessus de 500 € : élus

Montant de la dépense	500 – 5 000 €	5 000 – 10 000 €	10 000 – 40 000 €	40 000 – 90 000 €
Ordonnateur de la dépense	Conseiller municipaux délégués	Adjoint au Maire	Maire	Maire
Modalité de passation de la commande	Engagement comptable + 3 Devis	Engagement comptable + 3 Devis	Engagement comptable + 3 Devis	Engagement comptable + Dossier de Consultation (DCE) + publicité préalable via Mégalis ou journal d'annonces légales

B. LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

- La liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :
 - La constatation du service fait
Consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.
La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place.
La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement). La certification du service fait est ensuite réalisée par le chef de service concerné ou le directeur (lorsque la constatation a été faite par le chef de service).
 - La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

- Le mandatement/ordonnancement : c'est le service Finances-Comptabilité qui est chargé de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Il procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Un délai de 20 jours est accordé à la collectivité entre la réception de la facture et son mandatement.

- Le paiement : Le paiement est ensuite effectué par le Trésorier Principal Municipal relevant du Service de Gestion Comptable de DINAN (SGC).

Un délai de 10 jours est accordé au SGC entre la réception du mandatement et le paiement de la facture.

Soit un délai global de 30 jours maximum (20 pour la collectivité / 10 pour le SGC) entre la réception de la facture et son paiement effectif.

Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement

A noter que la commune de Taden et le Service de Gestion Comptable de DINAN (SGC) ont signé, dès 2017, une « convention de contrôle allégé en partenariat » des dépenses (renouvelée en 2020) répartissant les fonctionnements et rôles de chacun :

Pour l'ordonnateur :

3 personnes interviennent sur la chaîne de la dépense, le directeur général des services, l'agent en charge de la comptabilité et l'agent en charge des ressources humaines (traitement des salaires notamment). Les missions sont réparties entre le personnel territorial et les élus. L'initiative de la dépense est le fait des élus. La supervision de la chaîne de la dépense est assurée par Mme le Maire lors de la signature des bordereaux.

Pour le comptable :

7 agents + 2 cadres A (le chef de service et la chef de poste) interviennent sur la chaîne de la dépense. Les habilitations et les délégations sont données aux agents par le chef de poste en considération des tâches confiées. Les opérations particulières comme les schémas libres sont visées par les chefs de service. L'arrêté des virements est réalisé chaque soir par un agent différent. L'arrêté comptable est partagé entre le service de la dépense et le service de la recette en alternance une semaine sur deux. Avec le passage au PES, les changements de domiciliation bancaire à l'initiative de la trésorerie sont interdits. L'exploitation annuelle du contrôle hiérarchisé de la dépense et l'analyse du délai global de paiement participent du dispositif de contrôle interne. Les salaires font l'objet d'un visa à posteriori par sondage sur des thèmes préalablement définis.

24

III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A. GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la commune connaît le cycle comptable suivant :

⇒ Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal Municipal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

⇒ Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

Cette dotation aux amortissements est déterminée, chaque année (janvier-février), après demande d'intégration des comptes d'immobilisations formulée par la commune, en lien étroit avec le compte public.

Sortie de l'immobilisation du patrimoine faisant suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre) : Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre semi-budgétaire comprenant au budget une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision

LES REGIES

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol);
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie Municipale (SGC) a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

- Responsabilité personnelle et pécuniaire :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose quatre conditions :

- L'existence d'un engagement non soldé (facture non acquittée) sur l'exercice n
- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n,
- Les sommes en cause doivent être significatives,
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. La commune de Taden limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

IV. LA GESTION DE LA DETTE

B. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Peuvent être cités à titre d'exemple d'organisme : les sociétés HLM, les sociétés coopératives (SCI Bois Energie) ...

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

1. GESTION DE LA DETTE

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante, sauf délégation de la compétence donnée au Maire.

2. GESTION DE LA TRESORERIE

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Centre de Finances Publiques. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

AFFAIRE N° 06

**FINANCES :
M57 / Fongibilités des crédits**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

L'instruction comptable et budgétaire permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CHCT).

Dans ce cas le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur HENRY souhaite savoir si ce taux de 7,5% peut être modulé.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'un taux plafond et que le conseil municipal pourrait décider de minorer ce taux de fongibilité.

Le conseil municipal,

Sur avis favorable de la commission des finances,

A l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;**
- **PRECISE que cette autorisation est délivrée à compter du 1^{er} janvier 2022, date de mise en œuvre de la nomenclature M57 à l'échelle communale.**

AFFAIRE N° 07

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Vote des taux d'imposition 2022**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Les collectivités territoriales fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale, sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'État (contrôle juridictionnel de la Chambre régionale des comptes), et notamment l'obligation d'équilibre du budget prévue à l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales (limitation de leur liberté, car la fiscalité directe locale est la ressource qui doit leur permettre d'atteindre cet équilibre) :

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. ».

Un coefficient correcteur, présent sur l'état fiscal 1259, s'applique désormais sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour la commune de TADEN ce taux est fixé à 0,685654.

Les taux de taxes foncières ont été fixés en 2021 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 34,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 43,10 %

Les recettes réellement encaissées en 2021, répertoriées sur l'état fiscal 1288, sont les suivantes :

	BASE REELLE 2021	TAUX 2021	PRODUIT 2021
Taxe Foncier bâti	3 943 877 €	34,10	1 349 317 €
Taxe Foncier non bâti	75 407 €	43,10	32 500 €
SOUS-TOTAL FONCIER	1 381 817		
« PRODUIT TH »	24 127 €		
Allocation compensatrices	169 034 €		
SOUS-TOTAL RECETTES	1 574 978 €		
COEF CORRECTEUR (transfert TF du département)	- 461 376 €		
PRODUITS LOCAUX	1 113 602 €		

L'état prévisionnel des impôts locaux (état fiscal 1259) pour l'année 2022 a été transmis par les services fiscaux le 16 mars dernier et permet de projeter, à taux constants, les recettes fiscales directes à hauteur de 1 144 543 €, selon le détail suivant :

	BASE PREVISIONNELLE 2022	TAUX 2022	PRODUIT PREVISIONNEL 2022
Taxe Foncier bâti	4 070 000 €	34.10	1 387 870 €
Taxe Foncier non bâti	77 400 €	43.10	33 359 €
SOUS-TOTAL FONCIER	1 421 229 €		
« <i>PRODUIT TH</i> »	<i>24 947 €</i>		
<i>Allocations compensatrices</i>	<i>174 580 €</i>		
SOUS-TOTAL RECETTES	1 620 756 €		
COEF CORRECTEUR <i>(transfert TF du département)</i>	- 476 213 €		
PRODUITS LOCAUX	1 144 543 €		

30

La commission des finances propose de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières communales pour 2022 :

- Foncier bâti : 34,10 %
- Foncier non bâti : 43,10 %

Le conseil municipal,

Sur avis favorable de la commission des finances,

A l'unanimité,

- **MAINTIENT les taux d'imposition des taxes foncières communales pour 2022 :**
 - **Foncier bâti : 34,10 %**
 - **Foncier non bâti : 43,10 %**
- **FIXE, à titre prévisionnel, les produits fiscaux pour l'exercice 2022, de la façon suivante :**

	BASE PREVISIONNELLE 2022	TAUX 2022	PRODUIT PREVISIONNEL 2022
Taxe Foncier bâti	4 070 000 €	34.10	1 387 870 €
Taxe Foncier non bâti	77 400 €	43.10	33 359 €
SOUS-TOTAL FONCIER	1 421 229 €		
« <i>PRODUIT TH</i> »	<i>24 947 €</i>		
<i>Allocations compensatrices</i>	<i>174 580 €</i>		
SOUS-TOTAL RECETTES	1 620 756 €		
COEF CORRECTEUR <i>(transfert TF du département)</i>	- 476 213 €		
PRODUITS LOCAUX	1 144 543 €		

31

AFFAIRE N° 08

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL
REHABILITATION DES GARAGES RUE GUERAULT**

Opération pour compte de tiers – Convention de mandat – Participation financière d'un particulier

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote sur l'affaire suivante (n°08), pour conflit d'intérêt manifeste.

Dans le cadre de travaux de réhabilitation des garages de la Rue Guérault la commune intervient, en partie, et pour des raisons d'opportunité de mutualisation de travaux et d'esthétisme global, sur domaine privé ; avec l'accord du propriétaire concerné (convention de mandat).

En effet sur les 3 garages réhabilités 2 appartiennent à la commune et 1 à un particulier (Madame Evelyne THOREUX) or ces garages, mitoyens et contigus, forment un ensemble foncier indissociable.

La commune vient d'acter la signature des marchés afférents.

LOT	ENTREPRISE	Offre HT
1	<i>MOULLEC</i>	<i>116 892.28</i>
2	<i>MOULLEC</i>	<i>84 397.50</i>
3	<i>VILLALON</i>	<i>39 222.55</i>
4	<i>ATOUT CONFORT</i>	<i>1 699.11</i>
5	<i>ATOUT CONFORT</i>	<i>4 456.27</i>
		<i>246 667.71</i>

La commission des finances, réunie le 17 mars 2022, propose de mettre à la charge du particulier concerné une somme maximale de 12 000 € correspondant au tiers des dépenses estimées spécifiquement pour les garages (2 municipaux / 1 particulier).

Cette somme serait matérialisée comptablement par deux écritures comptables identiques :

- Des dépenses : factures payées aux entreprises à l'article 45811
- Des recettes : refacturation au particulier à l'article 45811

32

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Sans la présence de Madame le Maire, ayant fait valoir son droit de retrait au titre d'un conflit d'intérêt,

Par 16 voix pour, 2 abstentions (Messieurs CARNET et POTIN),

- **PREND ACTE** de la signature de ces marchés ;
- **EMET un avis favorable au principe de convention de mandat pour les travaux de la rue Guérault (réhabilitant des garages / propriété privée) ;**
- **FIXE le montant maximal de la participation de Madame Evelyne THOREUX à 12 000 € dans le cadre de cette opération ;**
- **AUTORISE les adjoints au Maire (conflits d'intérêts du Maire de la commune) à signer tous documents relatifs à cette convention de mandat et à l'engagement des dépenses et recettes afférentes.**

AFFAIRE N° 09

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Vote du budget primitif 2022**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

La commission des finances, lors de sa réunion du 17 mars 2022, a projeté les prévisions budgétaires 2022 et élaboré les maquettes.

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur les budgets prévisionnels 2022 suivants.

A. Section de Fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2022 s'équilibrerait à **2 548 841,80 €** et se répartirait de la façon suivante :

DEPENSES	Libellé	Budget 2021	Budget Primitif 2022
011	Charges à caractère général	679 224,60 €	732 783,80 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 299 500,00 €	1 387 700,00 €
014	Atténuations de produits	23 550,00 €	62 600,00 €
022	Dépenses imprévues	49 934,44 €	
023	Virement à la section d'investissement	440 000,00 €	195 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 753,33 €	37 538,32 €
65	Autres charges de gestion courante	115 510,00 €	114 110,00 €
66	Charges financières	18 000,00 €	18 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	18 799,77 €	110 €
TOTAL	DEPENSES	2 704 891,77 €	2 548 841,80 €

A noter, en dépenses :

- Des augmentations sensibles sur les frais en consommations énergétiques (carburants combustibles, eau, électricité ...) : augmentation de 50% envisagée du fait des effets de la crise sanitaire, de la pénurie, et des incertitudes géopolitiques mondiales actuelles
- Une augmentation des charges de personnel afin de tenir compte notamment des gestions pérennisées en régies municipales de l'ALSH et de la garderie. Augmentation intégrant également les revalorisations salariales nationales (reclassements, indemnité d'inflation ...), la mise en place d'astreintes au niveau des services techniques et les perspectives de protection sociale des agents (participations employeurs)
- Un virement prévisionnel à la section d'investissement de 195 000 €
- Un transfert intégral du résultat de fonctionnement 2021 à la section d'investissement : 775 302,63 €
- L'absence de prévisions de « dépenses imprévues » du fait de la mise en place de la nomenclature M57 ; la règle de fongibilité des crédits permettra d'opérer des virements de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 %

RECETTES	Libellé	Budget 2021	Budget Primitif 2022
002	Résultat d'exploitation reporté	224 197,20 €	€
013	Atténuation de charges	238 500,00 €	231 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 420,00 €	2 000,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	83 900,00 €	96 600,00 €
73	Impôts et taxes	1 901 106,50 €	585 442,54 €
731	Impositions directes		1 265 100,00 €
74	Dotations, subventions et participations	158 333,07 €	330 594,26 €
75	Autres produits de gestion courante	68 930,00 €	36 100,00 €
76	Produits financiers	5,00 €	5,00 €
77	Produits exceptionnels	3 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	RECETTES	2 704 891,77 €	2 548 841,80 €

34

A noter, en recettes :

- Que le budget principal ne percevrait pas de subvention du camping (50 000,00 € en 2021)
- Une prévision de légère augmentation des recettes liées aux locations des salles municipales tenant compte des levées de restrictions sanitaires
- Une refonte de la nomenclature comptable du fait de la M57 avec la création notamment d'un nouveau chapitre 731 référençant les impôts directs de façon individualisée (précédemment ces recettes étaient incluses dans le chapitre 73).

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2022 s'équilibrerait à **2 870 821,81 €** et se répartirait de la façon suivante :

DEPENSES	Libellé	Budget 2021	Budget Primitif 2022
020	Dépenses imprévues	38 042,58 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	26 420,00 €	2 000,00 €
041	Opérations patrimoniales (amortissement frais d'études)	4 000,00 €	
13	Subventions d'investissements versées	1 876,00 €	
16	Emprunt (remboursement capital)	100 000,00 €	100 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées (SDE)	82 926,13 €	105 370,81 €
21	Immobilisations corporelles	550 146,29 €	655 984,33 € ³⁵
23	Immobilisations en cours	1 943 007,19 €	1 995 466,67 €
45	Opération sur mandat - 45811		12 000,00 €
TOTAL	DEPENSES	2 746 718,19 €	2 870 821,81 €

RECETTES	Libellé	Budget 2021	Budget Primitif 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	851 887,28 €	854 417,43 €
021	Virement de la section d'exploitation	440 000,00 €	195 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- 2 400,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 753,33 €	37 538,32 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	735 063,87 €	899 958,41 €
13	Subventions d'investissement	499 413,71 €	871 907,65 €
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00 €	
45	Opération sur mandat - 45811		12 000,00 €
TOTAL	RECETTES	2 746 718,19 €	2 870 821,81 €

Le volume global des investissements projetés s'élève ainsi à près de 2 700 000 €.

Monsieur NOËL note qu'à la sortie d'une période sanitaire compliquée, et malgré des incertitudes liées au contexte géopolitique, des projets phares sont budgétisés :

- Réhabilitation de la rue Guérault
- Extension et réhabilitation du Bar du Manoir

Il souligne également la budgétisation de projets ludiques :

- Le budget participatif permettra de voir aboutir un projet de « Street work out »
- Aires de jeux

Monsieur NOËL souhaite mettre en exergue un projet novateur : l'installation d'un espace PADEL au niveau du tennis, sur l'impulsion du Tennis Club de Taden.

Il indique en effet qu'une opportunité financière s'ouvre en 2022 pour la commune, en particulier avec des subventions de l'Etat importantes, en lien avec les Jeux Olympiques 2024 notamment.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) ouvre ainsi droits à des financements importants sous réserve d'une ouverture de l'équipement à la population. Le taux de subvention de cette opération avoisinerait ainsi les 80% ; avec une participation de l'ANS pouvant atteindre les 400 000 € maximum (80 % d'un plafond de dépenses hors taxes de 500 000 €, toiture comprise). Le plan de financement devra, en tout état de cause, si ce projet devait aboutir, prévoir un autofinancement de la commune à hauteur d'un plancher de 20%.

Il resterait ainsi, potentiellement, près de 100 000 € à la charge de la commune.

Cependant une réserve a émané, à l'issue des premiers échanges internes, sur le bruit potentiel généré par cette installation et la gêne éventuelle auprès du voisinage. La problématique de la couverture se pose donc ce qui n'est pas sans conséquences architecturales et financières.

Monsieur NOËL souhaiterait que la commune se laisse la possibilité de monter ce projet, sous réserve d'une faisabilité technico financière (couverture et subventions). Il souligne que le fait de l'inscrire au budget aujourd'hui n'engage pas forcément la commune, il s'agit d'une provision pour envisager de mener à bien, ou pas, ce projet en fonction des études de maîtrise d'œuvre préalables. En tout état de cause il précise qu'une décision modificative budgétaire serait à prévoir dans l'année si cette opération devait aboutir. Il insiste sur le fait qu'une des conditions majeures de cette hypothétique réalisation sera l'assurance de l'absence de nuisances sonores pour les riverains.

Monsieur LE COZ ne comprend pas ce projet. Il estime en effet que le conseil municipal a investi, depuis des années, beaucoup d'argent pour cette infrastructure sans retour pour la commune. Il considère par ailleurs qu'il y a une incompatibilité avec le projet de lotissement à proximité immédiate. Monsieur LE COZ indique qu'il sera « vent debout » contre cette opération.

Monsieur GUILLAUME appuie cette idée et considère que le projet d'urbanisation est prioritaire afin d'assurer la pérennité de l'école maternelle notamment.

Monsieur NOËL souligne qu'il n'y a pas forcément d'incompatibilité, à priori, le maître d'œuvre apportera une aide à la décision et étudiera toutes les problématiques en amont.

Madame le Maire indique que cet équipement pourrait servir à tous.

Monsieur CARNET s'étonne du financement de la toiture alors que cela n'avait pas été évoqué.

Monsieur NOËL confirme cette éligibilité (nouvelle) et estime que, pour 3 cours, 80 000 € de recettes potentielles pourraient être générées. Un loyer pourrait également être mis à charge de l'association délégataire utilisatrice de l'équipement pour amortir l'investissement communal.

Monsieur CARNET rappelle que dans une dizaine d'années il faudra refaire la toiture de la salle de tennis existante, ce qui n'est pas sans conséquence budgétaire.

Monsieur GUILLAUME estime qu'il s'agit d'un très beau projet mais appuie l'idée de Monsieur CARNET sur l'état de vétusté de l'équipement de base actuel et le remplacement de toiture à prévoir dans 7 ou 8 ans ; il préférerait qu'une somme soit thésaurisée pour envisager à l'avenir le remplacement de la toiture.

Madame LE NOIR pense que si le club est dynamique, avec de tels projets novateurs, des aubaines de financement pourraient apparaître pour l'avenir.

Monsieur CARNET estime que cet argent pourrait prioritairement être affecté à la sécurisation du lotissement la vallée sur l'Etang, les habitants de ce lotissement n'ayant pas accès au bourg de façon sécurisée en mobilités douces.

Sur ce projet, Monsieur NOËL tient à rassurer Monsieur CARNET. Malgré les solutions techniques proposées jusqu'à présent par le bureau de maîtrise d'œuvre et qui se sont avérées très coûteuses et techniquement complexes, l'équipe municipale poursuit ses investigations en s'appuyant sur l'ADAC pour offrir une solution aux habitants. Les derniers échanges avec Monsieur BOUTRUCHE de l'ADAC laissent entrevoir une solution plus adaptée au contexte et aux usages et surtout plus acceptable financièrement. C'est d'ailleurs le discours qui a été tenu par Mme le Maire lors de la réunion publique qui s'est tenue le 24 avril dernier en présence des résidents de la Vallée sur l'Etang.

37

Monsieur GUILLAUME s'inquiète par ailleurs des capacités d'accueil du parking du tennis en cas d'installation d'un espace PADEL et de la fréquentation adossée.

Monsieur BOIVIN précise que les subventions actuelles sont liées au JO 2024, il s'agit pour lui d'une opportunité, ou pas, mais les subventions sont envisageables aujourd'hui, pas à l'avenir.

Madame le Maire revient sur le projet de la Rue Guérault. Elle précise que cette opération ne se limite pas aux seuls garages : il s'agit d'une opération globale d'envergure ayant trait à la requalification complète du bourg, du parvis central (Manoir/Eglise) et du stationnement. Le projet des garages est associé pour la problématique de l'amiante notamment, un esthétisme global (site inscrit) et l'intégration de sanitaires publics.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et une abstention (Monsieur HENRY),

VOTE le budget primitif 2022 du budget principal.

Madame Le Maire fait part de son étonnement quant à l'abstention de Monsieur HENRY, saluant son investissement dans le travail préparatoire de la commission des finances et rappelant que cette proposition budgétaire a été faite de façon collégiale et unanime au cours de cette commission.

AFFAIRE N° 10

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CAMPING :
Vote du budget primitif 2022**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2022 s'équilibrerait à **624 644,91 €** et se répartirait de la façon suivante :

DEPENSES	Libellé	Budget 2021	Budget Primitif 2022
011	Charges à caractère général	202 800,00 €	234 167,62 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	215 500,00 €	216 500,00 €
022	Dépenses imprévues	19 731,20 €	8 813,50 €
023	Virement à la section d'investissement		50 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 049,08 €	87 163,79 €
65	Autres charges de gestion courante	21 500,00 €	23 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	60 000,00 €	3 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL		597 580,28 €	624 644,99 €

A noter :

- Des augmentations sensibles sur les frais en consommations énergétiques (carburants combustibles, eau, électricité ...) : augmentation de 50% envisagée du fait des effets de la crise sanitaire, de la pénurie, et des incertitudes géopolitiques mondiales actuelles
- L'intégration des frais de crédits bail (mobil homes) sur une année complète à hauteur de 17 000 €
- Aucune subvention au budget principal de la commune n'est envisagée

RECETTES	Libellé	Budget 2021	Budget Primitif 2022
002	Résultat d'exploitation reporté	109 325,58 €	93 644,91 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	465 150,00 €	503 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 005,00 €	17 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 100,00 €	11 000,00 €
TOTAL	RECETTES	597 580,28 €	624 644,99 €

A noter une prévision de reprise de l'activité et des recettes connexes du fait de la levée des restrictions sanitaires.

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2022 s'équilibrerait à **667 974,58 €** et se répartirait de la façon suivante :

DEPENSES	Libellé	Budget 2021	Budget Primitif 2022
020	Dépenses imprévues	7 744,11 €	8 925,40 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 012,71 €	€
20	Subventions d'équipement versées (SDE)	1 500,00 €	€
21	Immobilisations corporelles	128 870,62 €	193 606,95 €
23	Immobilisations en cours	126 121,77 € + 100 000 € sur réseaux	465 442,23 €
13	Subventions (régularisation amortissement)		€
TOTAL	DEPENSES	284 249,21 €	667 974,58 €

39

RECETTES	Libellé	Budget 2021	Budget Primitif 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	173 973,40 €	223 645,79 €
021	Virement de la section d'exploitation		50 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 049,08 €	87 163,79 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions reçues	34 226,71 €	7 165,00 €
16	Emprunt		300 000,00 €
TOTAL	RECETTES	284 249,21 €	667 974,58 €

Les opérations envisagées s'élèvent à près de 650 000 €.

A noter que des gros soucis de réseaux sont apparus le 17 mars 2022. Des travaux sont à prévoir en urgence. Aussi la commission des finances propose-t-elle d'inscrire 200 000 € sur cette opération et d'équilibrer le budget en recettes par un emprunt de 300 000 € qui pourrait financer ces travaux ainsi que, partiellement, le réaménagement de la piscine.

Madame le Maire précise qu'un diagnostic précis sera fait pour se projeter sur la problématique des réseaux.

Un suivi budgétaire attentif devra être mis en œuvre pour éviter autant que possible la réalisation de cet emprunt et éventuellement différer certaines opérations initialement prévues.

Monsieur DARTEVELLE suggère de thésauriser 300 000 € par an, sur plusieurs années, pour développer le camping de façon conséquente et structurante.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe du camping.

AFFAIRE N° 11

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Vote des subventions aux associations et organismes divers**

Rapporteur : Madame Emmanuelle D'ENQUIN

40

La commission en charge des associations s'est réunie le 23 février 2022 afin d'étudier les demandes de subventions associatives selon les critères fixés par la commune à savoir :

- Adulte tadennais 1 pt
- Mineur 1pt
- Adulte non tadennais 0,5 pt
- Valeur du point :
 - Sport : 9 euros
 - Loisirs : 3 euros
 - Culture : 7 euros
 - Enseignement : 7 euros

La commission propose d'allouer, au titre de l'exercice 2022, 24 142,28 € de subventions (25 312 € en 2021) dont 16 403 € (18 167 € en 2021) pour les associations communales et 7 739,28 € (7 145 € en 2021) pour les associations domiciliées hors de la commune.

1 000 € seraient conservés en « fonds libres » pour subventions exceptionnelles à la fois pour les associations communales et extra communales.

SUBVENTIONS 2022 - ASSOCIATIONS TADENNAISES

Association	Nombre d'adhérents	Montant subvention 2022
Entrez dans la danse (L)	169 adhérents 11 T : 11x1 =11 158 NT : 158 x 0,5= 79 90 points	270 euros
Club de l'amitié (L)	250 adhérents 55 T : 55 x 1= 55 points 195 NT : 195x 0,5 = 97,5 pts 152,5 points	457,50 euros
Pétanque (L)	32 adhérents	

	14 T 14x1 = 14 points 18 NT : 18 x 0,5 = 9 points 23 points	100 euros
Amicale Laique Ecoles Taden (E)	Nombre d'élèves : 163 Adhérents T = 6 169 x1 = 169 points	1183 euros
Tennis (S)	405 adhérents 20 T : 20x1 =20 210 (-18 ans) : 210 x 1 = 210 175 NT : 175x0,5 = 87,5 317,5 points	2857,50 euros 8000 : subvention tripartite (contrat de M.Raynaud) 2500 : open guindé (reprise format sur 15 jours)
ALSS Football Club (S)	125 adhérents 80 (-18 ans) : 80 x 1 = 80 10 T : 10x1 = 10 20 NT : 20x0,5 = 100 100 points + 15 (bénévoles licenciés)	1035 euros
EQUI'RANCE	En attente d'une demande pour subvention à un évènement organisé par le club	
TOTAL DES SUBVENTIONS ASSO TADENNAISES		16 403 euros

SUBVENTIONS 2022 - ASSOCIATIONS NON TADENNAISES

ASSOCIATIONS	Montant subvention 2022
HUMANITAIRE	
CROIX ROUGE (Délégation territoriale des Côtes d'Armor)	50 euros
PROTECTION CIVILE DES COTES D'ARMOR	50 euros
CFS CENTRE FRANÇAIS DE SECOURISME DINAN Propose une formation au défibrillateur si subvention et une priorité pour un poste de secours	50 euros
GSCF (Association de secours catastrophe français / pompiers volontaires)	50 euros
TOTAL HUMANITAIRE	200 euros
SOCIAL	
SOLIDARITE PAYS DE DINAN Banque Alimentaire	631 0,25 cts /habitant
STEREDENN : ESPACE FEMMES	1262 euros 0,50 cts/habitant
STEREDENN : Foyer Jeunes Travailleurs	150 euros
LA CHAMAILLE Demande comme en 2020 et années antérieures : 0,47 cts / habitant	1186,28 euros 0,47 cts/habitant

SOLIDARITE PAYSANS BRETAGNE	150 euros
SECOURS CATHOLIQUE	500 euros
SECOURS POPULAIRE	1 000 euros
TOTAL SOCIAL	4 879, 28 euros
HANDICAP / MALADIES	
LIGUE CONTRE LE CANCER	50 euros
ASSOCIATION 4 VAULX LES MOUETTES	50 euros
PLB MUCOVISCIDOSE	50 euros
FRANCE ADOT 22	50 euros
UNAFAM	50 euros
REVES DE CLOWN	50 euros
APF FRANCE HANDICAP Délégation des Côtes d'Armor	50 euros
ASSOCIATION REGIONALES DES MUYILES DE LA VOIX ET LARYNGECTOMISES	50 euros
ASSOCIATION DES COTES D'ARMOR LEUCEMIE ESPOIR 22	50 euros
ASSOCIATION DSB (DONNEUR DE SANG)	50 euros
KIWANIS (Joutes)	100 euros
TOTAL HANDICAP/ MALADIES	600 euros
ENSEIGNEMENT	
CFA – Bâtiment CFA Cotes d'Armor Demande 50 euros/E de Taden 2022 : 3 élèves de Taden	150 euros 3 élèves x 50 euros
MFR RENNES – SAINT GREGOIRE 2022 : 1 élève de Taden	60 euros 1 élève x 60 euros
TOTAL ENSEIGNEMENT	210 euros
ENVIRONNEMENT	
EAUX ET RIVIERES de BRETAGNE (formation, sensibilisation...)	50 euros
TOTAL ENVIRONNEMENT	50 euros
SPORT	
DINAN NATATION (Trophée d'Armor)	700 euros
DINAN TRIATHLON (Triathlon pays de rance)	150 euros
TOTAL SPORT	850 euros
SOUS TOTAL DES SUBVENTIONS	6 739, 28 euros
TOTAL DES SUBVENTIONS ASSO NON TADENNAISES	7 739,28 euros

Madame D'ENQUIN indique que 2 autres demandes de subventions ont été reçues depuis la réunion de la commission et propose d'allouer les subventions complémentaires suivantes :

Association	Objet	Montant proposé
EQUIRANCE	Concours 2022 (mai et septembre)	700 €
PROTECTION CIVILE	Conflit en Ukraine	+450 € (Ajoutés au 50€ déjà alloués). Total = 500 €

Soit des subventions s'élevant à 25 292,28 € :

- Associations tadennaises : 17 103,00 €
- Associations non tadennaises : 8 189,28 €

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission en charge de la vie associative,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE ces subventions.

AFFAIRE N° 12

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Vote subvention au Forum des associations**

Rapporteur : Madame Emmanuelle D'ENQUIN

10 communes étaient partenaires pour l'organisation du Forum des associations intercommunal 2021 organisée par la ville de Dinan.

Sont considérées comme partenaires, les communes qui s'engagent (par délibération de leur conseil municipal) à financer le reste à charge des dépenses au prorata de leur population.

Pour l'édition 2021, le reste à charge s'élevait à 0.03 cts d'euros par habitant (83 € pour Taden).

Elles ont également la possibilité de mettre à disposition du matériel : tables, chaises et grilles caddies ainsi que des agents.

A noter que le coût par habitant sur 2021 est très bas du fait du contexte sanitaire (moins de besoins techniques, pas de pot aux associations, pas de gardiennage de nuit). De plus les recettes ont augmenté grâce à la bonification des sommes attribuées par le Guinefort et Dinan Agglomération en enveloppes sectorielles.

Il est donc proposé aux communes de voter un tarif plus élevé pour l'édition 2022, aux alentours de 0.15 cts d'euros par habitant.

Il est acté que l'édition 2022 du forum des associations aura lieu les 3 et 4 septembre 2022 au complexe multisport, route de Dinard, salles Némée et Houdet.

Par ailleurs la Ville de Dinan souhaite faire l'acquisition de dalles de protection des sols et des usagers.

A ce titre elle sollicite le concours exceptionnel des communes partenaires selon 2 options (2 fournisseurs différents) et plans de financement :

Option 1 :

2022 - Estimation			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Société Optiprev	1 924,80 €	Env sectorielle GUINEFORT	1 000,00 €
Agence sécurité (3 agents + gardiennage de nuit)	1 544,00 €	Env sectorielle DINAN	3 000,00 €
Grilles communes	0,00 €	Participation associations (basé sur 2019 - 71 Némée + 124 Houdet + 2 privés)	6 420,00 €
Impression affiches 6 decaux 4 plans	240,00 €	Participation communes	5 582,23 €
tirage plans publics	252,00 €		
repas organisateur	90,00 €		
Agents ville	4 474,00 €		
Vacataires comptage	679,00 €		
Achat dalles démo	6 098,43 €		
Cocktail associations (633,58€ en 2019 pour 250 personnes)	700,00 €		SD19: 0,16€/hab
Total	16 002,23 €		16 002,23 €

COMMUNES	NBRE HABITANTS 2018 INSEE	Part par commune
DINAN-LEHON	14867	2 480,90 €
TADEN	2580	430,53 €
QUEVERT	3934	656,48 €
LANVALLAY	4287	715,38 €
AUCALEUC	1015	169,38 €
VILDE GUINGALAN	1265	211,09 €
TRELIVAN	2905	484,77 €
SAINT CARNE	1059	176,72 €
SAINT HELEN	1540	256,98 €
TOTAL	33452	5 582,23 €

Option 2 :

2022 - Estimation			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Societe Optiprev	1 924,80 €	Env sectorielle GUINEFORT	1 000,00 €
Agence sécurité (3 agents + gardiennage de nuit)	1 544,00 €	Env sectorielle DINAN	3 000,00 €
Grilles communes	0,00 €	Participation associations (basé sur 2019 - 71 Némée + 124 Houdet + 2 privés)	6 420,00 €
Impression affiches 6 decaux 4 plans	240,00 €	Participation communes	5 258,80 €
tirage plans publics	252,00 €		
repas organisateur	90,00 €		
Agents ville	4 474,00 €		
Vacataires comptage	679,00 €		
Achat dalles démo	5 775,00 €		
Cocktail associations (633,58 € en 2019 pour 250 personnes)	700,00 €		SEJ9: 0,16€/hab
Total	15 678,80 €		15 678,80 €

COMMUNES	NBRE HABITANTS 2018 INSEE	Part par commune
DINAN-LEHON	14867	2 337,16 €
TADEN	2580	405,59 €
QUEVERT	3934	618,44 €
LANVALLAY	4287	673,94 €
AUCALEUC	1015	159,56 €
VILDE GUINGALAN	1265	198,86 €
TRELIVAN	2905	456,68 €
SAINT CARNE	1059	166,48 €
SAINT HELEN	1540	242,09 €
TOTAL	33452	5 258,80 €

Soit pour TADEN :

OPTION 1	430.53
OPTION 2	405.59 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **RENOUVELLE** son adhésion au Forum des associations ;
- **S'ENGAGE** à financer le reste à charge des dépenses au prorata de la population communale ;
- **SE POSITIONNE** sur l'option n°1 à 430,53 €.

AFFAIRE N° 13

**INTERCOMMUNALITE – CULTURE
MISE EN RESEAU / COORDINATION DES BIBLIOTHEQUES DE DINAN
AGGLOMERATION**

Rapporteur : Madame Gaëlle LENOIR

Par délibération du 16 juillet 2018 le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Dinan Agglomération et notamment la prise de compétence « Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau bibliothèque-médiathèque du territoire ».

Dinan Agglomération a ainsi lancé en 2019 une démarche de réflexion sur la mise en réseau/coordination des bibliothèques de son territoire dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement de la lecture publique.

Par délibération du 22 juillet 2019 Dinan Agglomération a approuvé l'architecture du futur réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération dénommé « LIRICI ».

Par délibération du 27 novembre 2019 le Conseil municipal avait validé l'adhésion de la commune au réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération, à compter du 1er janvier 2020, suivant l'architecture de l'option 1 : mise en réseau de la communication et de l'action culturelle.

L'évolution de la société et des moyens à disposition (outils numériques notamment) a conduit la commission culture et les bénévoles de la bibliothèque à envisager une évolution du mode de fonctionnement de ce réseau.

La commission et les bénévoles souhaiteraient aujourd'hui que la commune adhère à l'option 2 de LIRICI qui permettrait d'ajouter à l'option 1 la mise en commun d'un logiciel et d'un catalogue pour tous les abonnés du territoire.

L'utilisation et les frais afférents au logiciel commun sont pris en charge par Dinan Agglomération.

La commune s'engagerait quant à elle à :

- Prévoir un budget d'acquisition de livres d'un minimum de 0,50 € par habitant
- Ouvrir la bibliothèque à minima 6h de façon hebdomadaire
- Former au moins une personne à la gestion et à l'animation d'une bibliothèque. Une formation de base est organisée et financée par la bibliothèque départementale, à hauteur de 6 journées. La commune prendrait en charge les frais annexes afférents (déplacements, repas ...)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADHERE à l'option 2 de LIRICI.

47

AFFAIRE N° 14

PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Camping Municipal de La Hallerais

Rapporteur : Madame Martine PASDELOU

A. Agent d'entretien

Le camping municipal fait régulièrement appel à des agents contractuels pour assurer l'entretien des mobil homes, chalets et locaux communs (sanitaires, salle de sports ...) en « tuilage » avec l'agent titulaire dédié.

Cet agent contractuel assure également la continuité du service lorsque l'agent titulaire bénéficie de ses congés ou repos compensateurs.

Pour optimiser ce recrutement saisonnier et éviter une multitude d'intervenants et un morcèlement des contrats, il est prévu de recruter un agent contractuel, selon les modalités suivantes :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. **DECIDE de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :**

Type de Contrat	Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
Métier	Agent d'entretien polyvalent
Lieu de travail	Camping de La Hallerais
Début du contrat	08 avril 2022
Fin du contrat	31 octobre 2022
Temps de travail	Non complet : 608 heures planifiées
Durée hebdomadaire de service « lissée »	20/35
Grade de rémunération	Adjoint technique
Echelon de rémunération	Du 3 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon
Régime indemnitaire	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste

48

2. **AUTORISE Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
3. **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

B. Agent d'accueil

Afin de planifier la saison 2022, et en espérant une reprise de l'activité, il est proposé de recruter un agent contractuel, à temps complet, sur 3,5 mois (13 juin / 30 septembre 2022).

Le Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet d'autoriser le Maire à pourvoir rapidement à ses besoins saisonniers.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. DECIDE de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :**

Type de Contrat	Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
Métier	Agent d'accueil
Lieu de travail	Camping de La Hallerais
Début du contrat	13 juin 2022
Fin du contrat	30 septembre 2022
Temps de travail	Complet
Durée hebdomadaire de service « lissée »	35
Grade de rémunération	Adjoint administratif
Echelon de rémunération	Du 3 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon
Régime indemnitaire	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste

49

- 2. AUTORISE Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
- 3. PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

C. Agent d'entretien saisonniers

Le camping municipal fait régulièrement appel à des agents contractuels saisonniers pour assurer l'entretien des mobil homes, chalets et locaux communs (sanitaires, salle de sports ...) sur les pics d'activité de la période estivale (juillet, août).

5 saisonniers sont ainsi proposés au recrutement :

- 2 agents en CDD au mois de juillet 2022
- 2 agents en CDD au mois d'août 2022
- 1 agent en CDD du 16 juillet au 16 août 2022

Le Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet d'autoriser le Maire à pourvoir rapidement à ses besoins saisonniers.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. DECIDE de créer cinq emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :**

	Saisonnier 1	Saisonnier 2	Saisonnier 3	Saisonnier 4	Saisonnier 5
Type de Contrat	Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité				
Métier	Agent d'entretien polyvalent				
Lieu de travail	Camping de La Hallerais				
Début du contrat	01 juillet 2022	01 juillet 2022	16 juillet 2022	01 août 2022	01 août 2022
Fin du contrat	31 juillet 2022	31 juillet 2022	16 août 2022	31 août 2022	31 août 2022
Temps de travail	Non complet : 100,5 heures planifiées	Non complet : 101,5 heures planifiées	Non complet : 99,5 heures planifiées	Non complet : 99 heures planifiées	Non complet : 101 heures planifiées
Durée hebdomadaire de service « lissée »	20/35	20/35	20/35	20/35	20/35
Grade de rémunération	Adjoint technique				
Echelon de rémunération	3 ^{ème} échelon				
Régime indemnitaire	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste

- 2. AUTORISE Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
- 3. PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Monsieur HENRY souhaite savoir si la classification 4 étoiles du camping impose d'avoir un animateur dédié.

Madame PASDELOU indique que non.

Dans le même ordre d'idée Monsieur COLLIN précise par ailleurs qu'il n'y a pas d'obligation de surveillance de la piscine du fait qu'il ne s'agit pas d'une prestation spécifique détachable (intégrée aux services globaux du camping).

AFFAIRE N° 15

PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Services techniques Municipaux

51

Rapporteur : Monsieur Patrick GUILLAUME

Les besoins d'entretien des espaces verts importants en saison estivale, associés aux départs pour congés annuels des agents des services techniques, rendent le fonctionnement des services techniques municipaux parfois compliqué.

Afin de pallier ce manque il est proposé de recruter un agent technique, à temps complet, en contrat à durée déterminée pour les mois de juillet et août 2022.

Le Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet d'autoriser le Maire à pourvoir rapidement à ses besoins saisonniers.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. DECIDE de créer deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :**

	Saisonnier 1	Saisonnier 2
Type de Contrat	Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité	
Métier	Agent d'entretien polyvalent	
Lieu de travail	Services techniques municipaux / ensemble de la commune	
Début du contrat	01 juillet 2022	01 août 2022
Fin du contrat	31 juillet 2022	31 août 2022
Temps de travail	Complet	Complet
Durée hebdomadaire de service « lissée »	35/35	35/35
Grade de rémunération	Adjoint technique	Adjoint technique
Echelon de rémunération	3 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon
Régime indemnitaire	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste

52

2. **AUTORISE Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
3. **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Monsieur GUILLAUME souhaiterait que soit envisagée la création d'un poste permanent au niveau des services techniques.

Monsieur CARNET se félicite de la qualité du fleurissement, et notamment les entrées du bourg, et l'entretien des massifs qu'il trouve remarquable. Il tient à féliciter chaleureusement les agents techniques pour ce travail considérable.

Madame le Maire appuie cette idée et se chargera de remercier les agents pour leur investissement et la qualité de leur travail.

AFFAIRE N° 16

PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE : Indemnisation des travaux Supplémentaires à l'occasion de l'élection Présidentielle et des élections Législatives 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Il est fait appel au personnel communal à l'occasion de l'élection Présidentielle (10 et 24 avril 2022) et des élections Législatives (12 et 19 juin 2022).

Le choix de rémunérer ou de compenser les travaux supplémentaires relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale et doit faire l'objet d'une délibération.

Les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales peuvent donner lieu :

- soit à compensation sous la forme d'un repos,
- soit à la perception d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si le grade le permet (catégories C et B),
- soit à la perception d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), pour les grades ne permettant pas la perception d'IHTS (catégorie A).

✚ La compensation sous forme d'un repos :

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, selon le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, en tout ou partie, sous la forme d'un repos. Toutefois, le texte est silencieux sur les conditions de récupération. Néanmoins, selon la circulaire du ministère de l'Intérieur du 11 octobre 2002, le temps de récupération accordé serait égal à la durée des heures effectuées dans les horaires « normaux ». Une majoration pour nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, 1 heure de « travail du dimanche » pourrait générer 2 heures de récupération et une heure de « travail de nuit » (au moins après 22 H) quant à elle pourrait générer 2H30 de récupération.

✚ Le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C et B :

Ce mode de rémunération est la règle lorsque, à l'occasion d'une consultation électorale, il est fait appel à des agents de catégorie B ou C. Elles peuvent être allouées dans les mêmes conditions aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature. Une délibération est nécessaire pour préciser les emplois pouvant générer des heures supplémentaires compensables financièrement.

53

Il est proposé d'allouer les IHTS à hauteur des heures réalisées pour les agents mobilisés appartenant aux grades de catégories C et B de la filière administrative, technique et animation.

✚ Le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A : Le bénéficiaire relève de la catégorie A considérant qu'il doit :

- avoir accompli des heures supplémentaires dans le cadre d'une consultation électorale,
- être exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'IHTS de 2ème catégorie mis en place dans la collectivité, antérieurement au RIFSEEP, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

1. d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2e catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires ;

Le montant annuel de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie, actualisé au 1^{er} Février 2017, est de 1 483,26 € (494.42 € mensuel). Le crédit global de la collectivité potentiellement allouable est donc de 1 483,26 €.

2. d'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2^{ème} catégorie soit 370,81 € (1 483,26 / 4).

Les pratiques antérieures fixaient le montant de cette indemnité à 250,20 € par tour de scrutin.

Il est proposé d'allouer une indemnité de 250,20 € par tour de scrutin pour les agents de catégorie A.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **INSTAURE l'IHTS pour les agents appartenant aux grades de catégories C et B de la filière administrative, technique et animation ;**
- **FIXE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à 250,20 € par tour de scrutin pour les agents appartenant à la catégorie A ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à attribuer, par arrêté individuel, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour l'élection Présidentielle et les élections Législatives 2022 conformément aux informations susvisées.**

AFFAIRE N° 17

AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE

Parcelles cadastrées D 3224 et 3513

54

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Jacques BUCAILLE, propriétaire des parcelles cadastrées D 3224 (descriptif en annexe 24) et 3513, situées rue Souquet, a proposé à la commune de faire l'acquisition de ces 2 parcelles.

Il apparaît que ces parcelles sont situées en plein cœur de bourg et permettraient de desservir, à l'avenir, un terrain voué à la densification urbaine au titre du PLUih.

Aussi est-il proposé de donner suite à cette opportunité d'acquisition de ces parcelles de 49 et 42 m² à hauteur de 20 € du m² soit 1 820 € (hors frais de notaires et frais annexes).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CONFIRME l'acquisition des parcelles cadastrées D 3224 et D 3513 dont l'emprise sera définie après l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert foncier, au prix de 20 € euro le mètre carré ;**
- **CONFIE le bornage/arpentage de ces parcelles au Cabinet PRIGENT et Associés ;**
- **CONFIE la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial LE VOYER-VILLIN ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents administratifs et notariaux relatifs à la cession de ce terrain ;**
- **PRECISE que les frais de géomètre et de notaire concernant cette acquisition seront à la charge de la Commune de TADEN.**

AFFAIRE N° 18

AFFAIRES FONCIERES - CESSION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE

Parcelle cadastrée D 2460

Rapporteur : Madame le Maire

Par l'intermédiaire de Maître LEMOINE, Monsieur Daniel CHAUVIN, propriétaire d'un bien immobilier sis 15 rue de l'Asile des pêcheurs, a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée D 2460, appartenant à la commune.

Il apparaît que cette parcelle, d'une surface minimale de 65 m², se situe au fond de son jardin et est donc complètement enclavée pour la commune.

Aussi est-il proposé de donner suite à cette cession au profit Monsieur CHAUVIN de cette parcelles de 65m² à hauteur de 20 € du m² soit 1 300 € (hors frais de notaires et frais annexes).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CONFIRME la cession de la parcelle cadastrée D 2460 au profit de Monsieur Daniel CHAUVIN dont l'emprise sera définie après l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert foncier, au prix de 20 € euro le mètre carré ;**
- **CONFIE le bornage/arpentage de ces parcelles au Cabinet PRIGENT et Associés ;**
- **CONFIE la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial LE VOYER-VILLIN ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents administratifs et notariaux relatifs à la cession de ce terrain ;**
- **PRECISE que les frais de géomètre et de notaire concernant cette acquisition seront à la charge de Monsieur Daniel CHAUVIN, acquéreur.**

Monsieur HENRY souligne que des panneaux sont à réinstaller dans le secteur du port de la Providence (en lien avec la Région ?)

Monsieur NOËL confirme que cela est bien programmé.

AFFAIRE N° 19

CONSEIL MUNICIPAL

Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- ❖ **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

<u>2022 CAMPING DE LA HALLERAI TADEN (21220339200072) (K)</u>				
Engagements DEPENSES	Date	Tiers	Article	Montant TTC
5(D) karcher camping	07/01/2022	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 6063	1 089,00
11(D) 10 convecteurs pour mobil home	13/01/2022	CGED (code : 912)	D F 011 6063	689,64
12(D) entretien toro	13/01/2022	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 61551	3 865,46
16(D) Contrat dératisation camping	19/01/2022	BREIZH SERVICES SARL (code : 752)	D F 011 61523 /CHALET	735,60
17(D) forfait désinsectisation Chalet 1	19/01/2022	BREIZH SERVICES SARL (code : 752)	D F 011 61558	378,12
22(D) Adhésion 2022	03/02/2022	ESCALES FLUVIALES DE BRETAGNE (code : 265)	D F 011 6231	449,00
24(D) Contrat de maintenance informatique	08/02/2022	MICRO C (code : 1263)	D F 011 6156 /ADM	420,00
26(D) Taille et entretien des haies	10/02/2022	ARBOR ET SENS PAYSAGE (code : 1419)	D F 011 611	15 240,00
28(D) Suppression arbre et haie de thuya	10/02/2022	ARBOR ET SENS PAYSAGE (code : 1419)	D F 011 611	1 398,00
33(D) Brochures Camping de La Hallerais	17/02/2022	IMPRIMERIE AUCLERC (code : 58)	D F 011 611	898,80
34(D) Fournitures produits entretien	18/02/2022	LABORATOIRES CEETAL (code : 684)	D F 011 6063	1 891,20
35(D) drapeaux des nations européennes	18/02/2022	DEJEAN MARINE DRAPEAUX (code : 69)	D F 011 60632	208,80
36(D) planches en mélaminé pour aménagement de placards des bungalows	21/02/2022	BRICOMARCHE SOMARI (code : 3)	D F 011 61558	300,00
37(D) Commande produits saison 2022	24/02/2022	SFPL (code : 972)	D F 011 611	7 700,46

Engagements DEPENSES	Date	Tiers	Article	Montant TTC
38(D) Maçonnerie WIFI	24/02/2022	CRISAN (code : 1421)	D I 23 2315 1012	4 546,80
39(D) Maçonnerie Local Poubelles	24/02/2022	CRISAN (code : 1421)	D I 23 2315 1011	5 823,60
40(D) Suppression arbre et haie thuya rue de la Robardais	24/02/2022	ARBOR ET SENS PAYSAGE (code : 1419)	D F 011 61521	1 398,00
41(D) 4 bidons d'huile de chaine pour tronçonneuse	28/02/2022	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 60632	300,00
42(D) Rideaux chambre et rideau baie , finitions oeillets Coloris illusions	02/03/2022	ADL (code : 679)	D F 011 6063 /MH	352,69
43(D) entretien annuel démoussage courts de tennis	04/03/2022	SOL CONCEPT TENNIS RYO HUGUES (code : 819)	D F 011 61558 /TENNIS CAMPING	1 399,68
47(D) Nettoyage canalisations, douches sanitaire 3	08/03/2022	MG DÉPANNAGES (code : 1188)	D F 011 611	320,40
48(D) Réparation vitre Berlingo	09/03/2022	MONDIAL PARE BRISE (code : 1443)	D F 011 61551	321,55
51(D) enrobés à froid 1t	11/03/2022	RANCE ENROBES (code : 42)	D F 011 6063 /ACCUEIL	300,00
52(D) Blanchisserie couvertures oreillers rideaux	11/03/2022	ESATCO (code : 811)	D F 011 61558	1 765,92
				51 792,72

57

2022 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)

Engagements DEPENSES	Date	Tiers	Article	Montant TTC
000001(D) remplacement jets d'eau portes de la chapelle à trélat	07/01/2022	NOËL VILLEMAIN (code : 1316)	D F 011 615221	648,00
000002(D) vanne détendeur cuisine centrale	07/01/2022	KERFROID (code : 198)	D F 011 615221 /ECOLEM	300,00
000003(D) formation balayeuse	07/01/2022	LABOR HAKO (code : 745)	D F 011 611	900,00
000004(D) débroussaillage bassin de rétention Dombriant (3 passages avril, juin, septembre)	07/01/2022	PATUR RANCE (code : 341)	D F 011 61521	1 656,00
000005(D) TCR terrassement sortie de secours	07/01/2022	MARCHAND FABIEN (code : 564)	D F 011 615221	480,00
000006(D) 2 guides chaine de tronçonneuse, 2 chaines de chaque et 4 bidons d'huile de chaine	10/01/2022	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 60631	300,00

Engagements DEPENSES	Date	Tiers	Article	Montant TTC
000007(D) location manitou le 10/01/22	10/01/2022	LOXAM (code : 175)	D F 011 61358	300,00
000014(D) abattage élagage broyage, chemin de halage	13/01/2022	ETAR ENVIRONNEMENT (code : 893)	D F 011 61521	3 660,00
000019(D) Alimentation 2022	17/01/2022	GALETTES BERTEL (code : 98)	D F 011 60623 /CANTINE	1 000,00
000021(D) Alimentation 2022	17/01/2022	BLIN PRO A PRO (code : 114)	D F 011 60623 /CANTINE	7 000,00
000022(D) Alimentation 2022	17/01/2022	LES JARDINS DE LA HUAIS (code : 256)	D F 011 60623 /CANTINE	1 000,00
000024(D) Alimentation 2022	17/01/2022	LA CRÈMERIE DE LA RANCE (code : 107)	D F 011 60623 /CANTINE	2 000,00
000025(D) Alimentation 2022	17/01/2022	VOLFRANCE (code : 984)	D F 011 60623 /CANTINE	1 500,00
000026(D) Alimentation 2022	17/01/2022	SOCIETE BETAIL VIANDE (code : 280)	D F 011 60623 /CANTINE	1 500,00
000027(D) Alimentation 2022	17/01/2022	DISTRIMALO (code : 907)	D F 011 60623 /CANTINE	6 000,00
000028(D) Alimentation 2022	17/01/2022	A2S (code : 691)	D F 011 60623 /CANTINE	14 000,00
000029(D) Alimentation 2022	17/01/2022	LA FERME DE LA PAUMERAIS (code : 1264)	D F 011 60623 /CANTINE	5 000,00
000030(D) Alimentation 2022	17/01/2022	SOVEFRAIS (code : 157)	D F 011 60623 /CANTINE	5 000,00
000031(D) Alimentation 2022	17/01/2022	FOURNIL DE VALENTINE SARL JMVI PINAULT (code : 739)	D F 011 60623 /CANTINE	2 500,00
000032(D) Alimentation 2022	17/01/2022	BDG PLUS (code : 542)	D F 011 60623 /CANTINE	1 500,00
000033(D) Alimentation 2022	17/01/2022	GAEC LES FRUITS DES BOIS (code : 120)	D F 011 60623 /CANTINE	1 000,00
000034(D) Alimentation 2022	17/01/2022	GOUPIL - REMI (code : 331)	D F 011 60623 /CANTINE	1 000,00
000035(D) Alimentation 2022	17/01/2022	MAUFFRET CORENTIN (code : 1300)	D F 011 60623 /CANTINE	500,00
000036(D) Produits d'entretien Orapi	17/01/2022	ORAPI (code : 1011)	D F 011 60631	1 814,37
000037(D) forfait entretien chaudière gaz TCR	19/01/2022	MG DÉPANNAGES (code : 1188)	D F 011 615221 /BATIMENTS	214,80
000038(D) Fleurissement aérien jardinières	19/01/2022	LEPORCHER PASCAL (code : 1007)	D F 011 61521	1 261,90
000039(D) porte coulissante mairie	19/01/2022	RECORD PORTES AUTOMATIQUES (code : 139)	D F 011 615221	1 925,40
000040(D) Matériel sanitaire cale ,service technique	19/01/2022	CGED (code : 912)	D F 011 615221 /CALE	364,49

Engagements DEPENSES	Date	Tiers	Article	Montant TTC
000041(D) contrat annuel dératisation quatre passages par an	19/01/2022	BREIZH SERVICES SARL (code : 752)	D F 011 611	960,00
000042(D) intervention de Kerfroid sur une panne de four de la cuisine centrale vendredi 14 janvier 2022	19/01/2022	KERFROID (code : 198)	D F 011 6156	147,06
000043(D) kit entretien lave-vaisselle meiko société KERFROID	20/01/2022	KERFROID (code : 198)	D F 011 6156	480,31
000045(D) 0/30 services techniques	25/01/2022	SABLIÈRES DES BOIS HUS (code : 181)	D F 011 60631	300,00
000046(D) 0/31.5 pour la Moisenie chemin communal M ; Rateau	27/01/2022	SABLIÈRES DES BOIS HUS (code : 181)	D F 011 615231	300,00
000047(D) géotextile pour chemin communal M.Rateau	27/01/2022	FRANS BONHOMME (code : 963)	D F 011 615231	300,00
000050(D) Remplissage cuve ST	31/01/2022	ETS COHUET (code : 21)	D F 011 60622 /ST	1 000,00
000055(D) Fournitures d'entretien	01/02/2022	CLEAN'AIR (code : 846)	D F 011 60631 /ST	767,70
000056(D) Entretien Terrains	01/02/2022	CAMMA SPORT (code : 79)	D F 011 61521 /ST	1 729,57
000057(D) Fournitures de voirie	01/02/2022	HUGUET MIKAEL (code : 109)	D F 011 615231	788,40
000062(D) Entretien Terrain	08/02/2022	ETAR ENVIRONNEMENT (code : 893)	D I 2152/1009	750,00
000063(D) Entretien Bâtiment Vestiaires Foot	08/02/2022	HILZINGER - DOLMEN S.A.S (code : 127)	D F 011 615221 /ST	1 417,74
000064(D) Entretien Bâtiment	08/02/2022	SODIMAC (code : 271)	D F 011 615221	3 108,00
000065(D) Manoir entretien - LOT 1 - Couverture	08/02/2022	EITA (code : 1417)	D I 23 2313 1011 /MANOIR	25 288,32
000066(D) 2022-002 Manoir entretien, LOT 2 - maçonnerie	08/02/2022	MOULLEC PHILIPPE (code : 1027)	D I 23 2313 1011 /MANOIR	30 894,72
000067(D) 2022-003 Manoir entretien lot 3 - menuiserie	08/02/2022	L'ART DU BOIS (code : 1418)	D I 23 2313 1011 /MANOIR	14 206,80
000068(D) AMO Création aires de jeux	14/02/2022	AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES (code : 749)	D I 23 2315 1028 /SPORT	1 296,00
000069(D) Convention mandat SCA 2022	15/02/2022	SCA (code : 849)	D F 011 6281 /ADMINISTRA	160,00

Engagements DEPENSES	Date	Tiers	Article	Montant TTC
000070(D) 10 tonnes de 0/31.5 pour le bar du manoir	18/02/2022	SABLIÈRES DES BOIS HUS (code : 181)	D F 011 60633	300,00
000074(D) ADAC amo PADEL Tennis fev 2022	22/02/2022	AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES (code : 749)	D I 23 2313 1020 /TENNIS	1 728,00
000075(D) ADAC AMO Hameau intergénérationnel	22/02/2022	AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES (code : 749)	D I 23 2313 1048	1 944,00
000076(D) devis DE02533 cour école mat fév 2022	25/02/2022	CRISAN (code : 1421)	D I 23 2313 1051 /ECOLEM	1 597,44
000077(D) Tables extérieures suite sinistre bar du manoir août 2021 / DEVIS 210901	25/02/2022	OUEST COLLECTIVITES (code : 1422)	D I 21 21848 1021	5 436,00
000079(D) fourniture et pose de bi-mats en alu avec deux lames de 1300x150	28/02/2022	4S SIGNALISATION (code : 227)	D F 011 60632 /VOIRIE	750,00
000084(D) Appel cotisations 2022	03/03/2022	CNAS (code : 878)	D F 012 6474	8 819,20
000085(D) plaque vibrante	08/03/2022	LOXAM (code : 175)	D F 011 61351 /6135	300,00
000087(D) carte mémoire porte mairie mars22	08/03/2022	RECORD PORTES AUTOMATIQUES (code : 139)	Fonctionnement - Art:615221	1 563,57
000088(D) fourniture et pose de deux moteurs de VMC logement le couvent	09/03/2022	CLEAN'AIR (code : 846)	D F 011 615221 /BATIMENTS	767,70
000089(D) fourniture produits divers	09/03/2022	IPC (code : 902)	D F 011 60631	504,91
000090(D) entretien Izeki	09/03/2022	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D F 011 61551	618,10
000091(D) peinture porte chapelle de Trélat	09/03/2022	LEMOINE (code : 1310)	D I 2313 1008	1 739,04
000093(D) machine à pain Trélat	09/03/2022	CGED (code : 912)	D F 011 615221 /BATIMENTS	298,40
000097(D) alarme buvette Foot Trélat	16/03/2022	LORRE ELECTRICITE (code : 59)	D I 2158 1001	1 416,00
000098(D) Joes latérales pour benne multi-service M+	16/03/2022	MOTOCULTURE HERVE SAS (code : 1298)	D F 011 61551 /VEHIC 14	312,00
000101(D) Marché maîtrise d'oeuvre bar du manoir	16/03/2022	Pi Architectures (code : 1444)	Investissement - Art:2313 - Opé:1031	28 350,00
000523(D) Projecteur Epson vidéo EB-685 W ultra focale	10/01/2022	MICRO C (code : 1263)	D I 21 21838 1051	1 860,00

Engagements RECETTES	Date	Tiers	Article	Montant TTC
				206 523,94
000001(R) Reversement taxe déchets 2022 / n° engagement juridique : AG2022001	27/01/2022	SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT DES DECHETS (code : 993)	R F 731 7318 /ADMINISTRA	120 000,00
000002(R) Versement n°1 - quadrimestre sept 2021 à déc 2021 / N° administratif : TSC21220339201	02/02/2022	ASP (code : 1202)	R F 74 74718	1 212,00
000003(R) Subvention périscolaire janvier 2022 (mobilier, équipements divers)	04/02/2022	CAF DES COTES D ARMOR (code : 1067)	Investissement - Art:1321 - Opé:1060	4 850,00
000004(R) Subvention DRAC entretien manoir Grand Cour 2022	15/02/2022	DRAC (code : 685)	Investissement - Art:1321 - Opé:1011	35 194,92
000005(R) Indemnisation dégâts des eaux bibliothèque juin 2021	18/02/2022	AXA FRANCE IARD SA (code : 456)	Fonctionnement - Art:756	4 955,61
000006(R) Indemnisation incendie bar du manoir aout 2021	18/02/2022	AXA FRANCE IARD SA (code : 456)	R F 75 756 /MANOIR	8 284,80
000008(R) Location MTL 16/07/2022	25/02/2022	LE HELLOCO - PHILIPPE (code : 936)	Fonctionnement	186,00
000009(R) Subvention portail famille 2022	23/03/2022	CAF DES COTES D ARMOR (code : 1067)	Investissement - Art:1321 - Opé:1060	522,00
000010(R) Subvention portail famille 2022	23/03/2022	CAF DES COTES D ARMOR (code : 1067)	Investissement - Art:1321 - Opé:1019	4 176,00
000011(R) Subvention portail famille 2022	23/03/2022	CAF DES COTES D ARMOR (code : 1067)	Investissement - Art:1321 - Opé:1053	522,00
				179 903,33

En fin de séance Monsieur NOËL souhaite faire le point sur l'état d'avancement de la rétrocession des espaces communs du lotissement « **La Vallée sur l'Etang** », sujet laborieux du fait du promoteur :

1. Des clauses suspensives sur la vente des terrains ont été insérées. La rétrocession vers la commune ne pourra être envisagée que lorsque l'ensemble des terrains seront vendus. La commune sera très vigilante sur l'état de dégradation des équipements avant d'intégrer ceux-ci dans son patrimoine.
2. En ce qui concerne certains terrains (chemins) qui n'ont plus d'utilité au regard des politiques de préservation des zones agricoles, la commune n'est pas contre le fait de les céder mais il y aura néanmoins des conditions (obtenir l'accord des bordants)
3. Monsieur NOËL rappelle l'historique de l'opération de création d'une liaison piétonne et notamment le fait que le lotisseur n'a pas réservé de passage sur les terrains situés en contrebas du lotissement pour permettre la continuité du cheminement. L'ensemble des habitants ont été informés par la commune que des réflexions étaient réinitiales avec mobilisation de l'ADAC 22 sur une solution moins outrageuse que celle proposée précédemment et plus économique.

Monsieur HENRY a découvert que la commune de Taden était à priori la seule à ne pas adhérer et participer au « **Collectif des communes riveraines de la Rance** ». Il souhaiterait que la commune soit mobilisée sur ce collectif. Madame le Maire étudiera cette participation de la commune de Taden.

62

Madame le Maire rappelle que **l'élection présidentielle** se déroulera les dimanches 10 et 24 avril 2022.

La participation des conseillers municipaux aux fonctions de membres des bureaux de vote est une obligation législative. Un conseiller qui le refuserait sans excuse impérieuse sera démis de ses fonctions.

Elle rappelle que :

- le scrutin sera clos à 19h et non 18h
- les titulaires ainsi que les secrétaires doivent impérativement être présents à l'ouverture et à la clôture du scrutin et rédiger les procès-verbaux à l'issue des dépouillements.

La composition des bureaux de vote est la suivante (pour les deux tours) :

Election Présidentielle - 2022					
1er tour - 10/04/2022					
Bureau de vote n° 1					
Composition du bureau de vote					
FONCTION	NOM	PRENOMS	CRENEAUX HORAIRES		
PRÉSIDENT	THOREUX	EVELYNE	7H30 - 10H00	13H - 15H00	18H30 - 19H00
<u>SUPPLEANT</u>	PASDELOU	MARTINE	10H00 - 13H00	15H00 - 18H30	
ASSESEUR 1 TITULAIRE	NOEL	OLIVIER	7H30 - 10H00	13H - 15H00	18H30 - 19H00
<u>SUPPLEANT</u>	GUILLAUME	PATRICK	10H00 - 13H00	15H00 - 18H30	
ASSESEUR 2 TITULAIRE	COLLIN	MATTHIEU	7H30 - 10H00	13H - 15H00	18H30 - 19H00
<u>SUPPLEANT</u>	HENRY	GERARD	10H00 - 13H00	15H00 - 18H30	
SECRÉTAIRE	D'ENQUIN	EMMANUELLE			

63

Election Présidentielle - 2022					
1er tour - 10/04/2022					
Bureau de vote n° 2					
Composition du bureau de vote					
FONCTION	NOM	PRENOMS	CRENEAUX HORAIRES		
PRÉSIDENT	BOISSIERE	MARTINE	7H30 - 10H00	13H - 15H00	18H30 - 19H00
<u>SUPPLEANT</u>	DARTEVELLE	FRANCOIS	10H00 - 13H00	15H00 - 18H30	
ASSESEUR 1	LUGAN	PHILIPPE	7H30 - 10H00	13H - 15H00	18H30 - 19H00
<u>SUPPLEANT</u>	LENOIR	GAELE	10H00 - 13H00	15H00 - 18H30	
ASSESEUR 2	SAVALLE	JULIE	7H30 - 10H00	13H - 15H00	18H30 - 19H00
<u>SUPPLEANT</u>	CARNET	ERIC	10H00 - 13H00	15H00 - 18H30	0
SECRÉTAIRE	BOIVIN	CHARLES			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h45.